

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le

21 MAI 2010

LE MINISTRE D'ÉTAT  
GARDE DES Sceaux  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 31 mars 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport de la seconde visite de la maison d'arrêt d'Angers réalisée du 23 au 25 juin 2009, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur le caractère particulier de cette première contre visite d'un établissement pénitentiaire par vos services et soulignez différents points pouvant donner lieu à recommandations sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

I- Vous relevez tout d'abord un décalage entre les engagements pris dans les réponses que je vous adresse et leur mise en œuvre effective

- S'agissant de la communication aux établissements du rapport de visite et de la réponse qui vous est faite

Ces documents sont systématiquement adressés à la direction interrégionale des services pénitentiaires concernée, pour transmission au chef d'établissement et suivi de la mise en œuvre des engagements que j'ai pris.

Ainsi, pour la maison d'arrêt d'Angers, ces documents ont été transmis à la direction interrégionale de Rennes le 28 mai 2009 et cette dernière les a communiqués à l'établissement le 5 juin 2009.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

- S'agissant du suivi de la mise en œuvre des engagements que je prends en réponse à vos recommandations

Il convient tout d'abord de rappeler que cette seconde visite est intervenue un peu moins d'un mois après que j'ai répondu à votre premier rapport. La direction de l'administration pénitentiaire apporte une attention particulière aux recommandations que vous formulez et au suivi de leur mise en œuvre, comme en témoignent les bilans qui vous sont communiqués régulièrement. Par ailleurs, ainsi que vous le notez, les chefs d'établissement apportent, dans les meilleurs délais, les actions correctives qu'il leur est possible de conduire rapidement.

- S'agissant des difficultés qui persistent malgré les efforts entrepris

La vétusté de la structure et son taux d'occupation, 177% le jour de la visite, viennent compliquer les efforts entrepris et en restreindre les effets. C'est la raison pour laquelle, j'ai pris la décision de la fermeture de la maison d'arrêt d'Angers à l'horizon 2015-2017. Une construction est prévue dans l'agglomération dans le cadre du prochain programme immobilier.

Avant que ce projet n'aboutisse, des instructions vont être données à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes pour opérer des transferts de désencombrement réguliers (au 1<sup>er</sup> avril 2010, le taux d'occupation de l'établissement était d'ailleurs de 151,7%).

II- Vous soulignez ensuite des points positifs qui doivent toutefois être consolidés.

- S'agissant de la préparation à la sortie et des aménagements de peine

Sur les deux dernières années, on constate une augmentation significative du nombre d'aménagements de peines accordés pour les détenus de cet établissement, soit 36% d'augmentation.

Ces chiffres illustrent l'excellente collaboration entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le juge de l'application de peines. Cette politique commune a permis de diminuer le nombre de personnes incarcérées à l'établissement.

Ces efforts seront poursuivis en 2010. A cet effet, le SPIP a mis en place, en lien avec le juge de l'application des peines, la semi-liberté/recherche d'emploi. Ainsi que l'ont noté les contrôleurs, le SPIP a développé un partenariat important avec les entreprises d'intérim angevines, le pôle emploi et la mission locale.

De même, pour tenter de contrôler le flux de détenus à la maison d'arrêt d'Angers, un protocole entre les juges de l'application des peines, le parquet, la direction de l'établissement et le SPIP est en cours de rédaction. Il a pour objectif la mise en place de mesures exceptionnelles lorsque le nombre de personnes détenues va dépasser le chiffre de 350 détenus hébergés, avec pour exemple des conversions automatiques de la peine en jour-amende pour les peines inférieures ou égales à 2 mois d'emprisonnement ferme ou bien l'utilisation du quartier de semi-liberté comme un « *SAS de sortie* » pour les détenus dont la libération doit intervenir dans un délai de 15 jours.

Je ne partage donc pas votre analyse selon laquelle les efforts de la préparation à la sortie ne seraient pas toujours relayés par des mesures d'aménagement de peines. Une difficulté rencontrée sur une situation spécifique ne reflète pas la philosophie du travail de collaboration institué entre le juge de l'application des peines et le SPIP.

- S'agissant de la réévaluation du montant des bourses scolaires

Actuellement, le montant alloué est de 100 euros. Au regard d'un nombre moyen estimé à 200 personnes détenues bénéficiant ou susceptibles de bénéficier de cette bourse scolaire, le budget nécessaire est de l'ordre de 20 000 euros par an. Or, l'enveloppe dont dispose l'établissement par le biais de son partenariat et du SPIP, 15 000 euros par an, ne couvre pas la totalité de ces besoins. Actuellement un détenu classé au titre du service général en classe trois perçoit une rémunération nette de 7,54 euros par jour, soit 226,20 euros par mois. Aligner le montant des bourses scolaires sur ce salaire, nécessiterait donc une enveloppe supplémentaire de 10 240 euros. Eu égard au contexte économique général, cette réévaluation ne paraît pas réalisable.

- S'agissant de la motivation des fonctionnaires pénitentiaires pour la formation professionnelle

Ainsi que le souligne les contrôleurs, une politique active de formation des agents a été mise en place dans cet établissement. En 2009, 114 agents ont ainsi bénéficié d'une formation en comptabilisant les agents arrivés à l'établissement en cours d'année.

Néanmoins, les contrôleurs ont souligné que cette offre de formation "*apparaît inégalement intéressante aux personnels locaux*". Il est exact que cette offre a été essentiellement centrée en 2009 sur les formations liées à la sécurité. Cela s'explique notamment par la mise en œuvre de l'examen pour l'accès au grade de surveillant brigadier - l'une des unités de valeurs repose en effet sur le tir et la connaissance de la réglementation pénitentiaire en la matière. Une offre plus diversifiée devrait désormais pouvoir être proposée.

Sur un plan plus général, la direction de l'administration pénitentiaire a initié une réflexion sur les conditions d'exercice des formateurs qui a abouti à la publication le 17 juillet 2009 d'un nouveau règlement d'emploi pour les formateurs et les responsables de formation. Issu d'une concertation étroite avec les acteurs de formation et les organisations syndicales, il exprime la volonté de l'administration pénitentiaire de reconnaître et de valoriser ces fonctions. La mise en œuvre de ce règlement d'emploi renforcera les personnels pénitentiaires en charge de la formation et leur donnera les moyens d'élaborer des actions de formation encore mieux adaptées aux souhaits et aux besoins des personnels.

- S'agissant des relations entre personnels de surveillance et personnes détenues

J'ai demandé au chef d'établissement de veiller au rappel des règles professionnelles garantes de la sécurité de tous.

III- Vous abordez ensuite les éléments que vous estimez insuffisamment corrigés depuis la précédente visite

- S'agissant du nettoyage des espaces extérieurs

Le nettoyage des espaces extérieurs est réalisé régulièrement, tous les jours pour les cours de promenades et deux fois par semaine pour les autres espaces (patio, etc.).

Dès la phase d'accueil, chaque personne détenue reçoit une brochure d'information sur les gestes élémentaires d'hygiène. Les auxiliaires des unités de vie sont également régulièrement sensibilisés à ces questions par les responsables de bâtiment.

Pour ce qui concerne les menus, ils sont élaborés sur la base d'une trame régionale, des adaptations locales pouvant intervenir en raison de la configuration technique des installations de la cuisine de l'établissement.

- S'agissant de l'état des lieux lors du placement en cellule et de l'émargement du détenu lors de la remise de son paquetage

Ces procédures ont été rappelées à l'encadrement par le chef d'établissement et sont désormais effectives.

- S'agissant de la protection des détenus vulnérables

Différents outils ont été mis en place, à titre expérimental, pour améliorer le repérage et le suivi de ce public (fiche de signalement inter-services, fiche de suivi insérée dans le dossier de détention). De plus, les responsables de bâtiment effectuent très régulièrement des audiences aléatoires qui sont inscrites sur un registre spécifique.

Par ailleurs, s'agissant de l'individualisation du prix de location de la télévision, une première réflexion a été lancée fin 2009 au plan régional, dans la perspective d'un futur marché régional des téléviseurs. Toutefois, comme je l'annonçais dans ma réponse au premier rapport de visite de cet établissement, j'ai demandé à l'administration pénitentiaire d'élaborer un projet de marché national pour harmoniser l'offre et les tarifs proposés aux détenus et, partant, les modes de facturation à l'instar de ce qui se fait d'ores et déjà dans les établissements délégués aux prestataires des lots du marché MGD 04.

- S'agissant de la situation des parloirs familles

A ce jour, il n'est pas prévu de travaux d'insonorisation des parloirs destinés aux familles. Toutefois, à la suite de la visite des contrôleurs, la réglementation en vigueur a été rappelée aux cadres ainsi qu'aux agents des parloirs, lors d'une réunion organisée fin 2009 avec le personnel affecté dans ce secteur.

- S'agissant des effectifs en personnel de surveillance

Il convient tout d'abord de signaler qu'au 1er mai 2010, les effectifs réels de l'établissement correspondent à l'effectif de référence. Par ailleurs, les services compétents de la direction de l'administration pénitentiaire ont réalisé, en mars dernier, une expertise de l'organigramme et de l'organisation de l'établissement. Il en est ressorti une augmentation de l'effectif de référence à hauteur de deux surveillants et deux gradés.

Ce besoin a été pris en compte par la direction de l'administration pénitentiaire, dans le cadre de l'affectation des moyens dont elle dispose. Ainsi, compte tenu de ce nouvel organigramme, un emploi de surveillant et un emploi de premier surveillant doivent être créés. Ces postes devraient faire l'objet d'une publication lors des prochaines commissions administratives paritaires de personnel de surveillance.

IV- Vous relevez ensuite des éléments dont vous estimez que l'évolution ne s'est pas traduite par un mieux-être significatif

- S'agissant de l'équipement du quartier arrivants d'un dispositif d'interphonie

La mise en place de l'interphonie au quartier arrivants est programmée et sera effective avant la fin de l'année 2010.



- S'agissant de la fourniture de matériels aux personnes détenues pour la réfection de leur cellule

Dans ce domaine, la réalisation de travaux de rénovation interne dans le cadre d'une formation professionnelle, tels que le projet initié à la maison d'arrêt de Tulle avec le GRETA, est positive et doit donc être valorisée.

Toutefois, en dehors de telles actions de formation professionnelle, rien n'interdit, qu'avec l'accord du détenu, du matériel lui soit fourni pour améliorer l'état de sa cellule. Il convient alors que l'accord du détenu soit clairement recueilli et que cela réponde à une demande de sa part. J'ai demandé au chef d'établissement d'étudier la possibilité de permettre aux personnes détenues qui le désirent de disposer des moyens nécessaires à la réfection de leur cellule.

- S'agissant de l'accès aux soins dentaires

Depuis janvier 2010, deux personnels de surveillance sont désormais affectés au service médical de l'établissement afin de faciliter les mouvements et améliorer l'accès aux soins des personnes détenues.

- S'agissant des horaires de promenade des détenus qui travaillent

Un groupe de travail a été mis en place par le chef d'établissement afin de réfléchir à l'organisation de la journée-type de détention des travailleurs. Cette réflexion prendra en compte les heures de repas et de promenade des détenus qui travaillent.

V- Enfin, vous évoquez des difficultés apparues depuis la précédente visite ou insuffisamment perçues alors

- S'agissant de la distribution des médicaments en détention

Ainsi que je vous l'indiquais ci-dessus, depuis janvier 2010, un deuxième surveillant a été affecté au service médical. Il accompagne la distribution des médicaments en détention et facilite l'organisation des consultations des médecins spécialistes les après midi.

- S'agissant des modalités de réalisation des extractions hospitalières

Le chef d'établissement a rappelé aux cadres ainsi qu'aux agents chargés des extractions médicales, par note de service en date du 7 décembre 2009, les dispositions réglementaires qui prévoient une individualisation des mesures de sécurité lors des extractions médicales.

- S'agissant du dépistage de la tuberculose

Ce point relevant du ministère de la santé, je laisse le soin au ministre concerné de vous répondre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*et de mon souvenir fidèle et cordial*

Michèle ALLIOT-MARIE